



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-74

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-07-004 - Décision tarifaire n° 297 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT de NORMANDIE - SESSAD de BAYEUX Site Principal - CPO LADAPT de NORMANDIE - U.E.R.O.S. - DISPOSITIF DEJA - CRP de COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA de COURCELLES - UEROS EVREUX - SESSAD LADAPT de CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT de SAINT LO - ESAT du MESNIL-ESANRD (6 pages)

Page 4

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-07-16-002 - Arrêté n°131-2020 en date du 16/07/2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°128-2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche (4 pages)

Page 11

R28-2020-07-17-003 - Arrêté n°132/2020 en date du 17/07/2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) (2 pages)

Page 16

R28-2020-07-17-004 - Décision n°518/2020 en date du 17/07/2020 fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs-vanneaux en zones soumises à restriction (4 pages)

Page 19

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-02-26-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - février 2020 (11 pages)

Page 24

R28-2020-06-24-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juillet 2020 (4 pages)

Page 36

R28-2020-06-24-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mars 2020 (1 page)

Page 41

R28-2020-07-10-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0019 (2 pages)

Page 43

R28-2020-07-03-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0018 (3 pages)

Page 46

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2020-07-20-001 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2020, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)

Page 50

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2020-07-17-006 - Arrêté n° 2020-41 VN du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie (7 pages)

Page 53

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-07-09-004 - Arrêté portant accréditation à délivrer la formation conduisant au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (2 pages)

Page 61

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-07-004

Décision tarifaire n° 297 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT de NORMANDIE - SESSAD de BAYEUX Site Principal - CPO LADAPT de NORMANDIE - U.E.R.O.S. - DISPOSITIF DEJA - CRP de COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA de COURCELLES - UEROS EVREUX - SESSAD LADAPT de CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT de SAINT LO - ESAT du MESNIL-ESANRD

**DECISION TARIFAIRE N°297 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPT - 930019484**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769**
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169**
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860**
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF DEJA - 140028945**
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COURCELLES - 270000904**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT EURE - 270002355**
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPOA DE COURCELLES - 270020589**
- Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591**
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice**

Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 12 921 748.14€, dont :

- 233 949.00€ à titre non reconductible dont 250 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 250 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 671 748.14€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 671 748.14 €
(dont 12 671 748.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 652 369.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 392 280.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 602.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270002355	0.00	1 735 518.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 205 407.69	562 771.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 331 510.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	123.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	326.76	305.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 055 979.01 (dont 1 055 979.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 687 799.14€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 687 799.14 €
(dont 12 687 799.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 652 369.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 392 260.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 602.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 735 518.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 215 407.69	568 822.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 331 510.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	123.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	329.47	308.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 057 316.59 (dont 1 057 316.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le

07 juin 2020

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-07-16-002

Arrêté n°131-2020 en date du 16/07/2020 réglementant le
décorticage sanitaire des pétoncles, en application de
l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°128-2020 du 15 juillet
2020 portant réglementation des conditions de
débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de
commercialisation et de mise à la consommation humaine
des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*)
en provenance des zones des Casquets et Hanois au large
du département de la Manche

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 juillet 2020

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 131 / 2020

Réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°128/2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L240-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 128/2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en

provenance de la zone des Casquets et de la zone des Hanois au large du département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

CONSIDERANT que la dynamique de contamination est favorable et que la situation est équivalente à l'étude conduite par le Laboratoire National de référence ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

En application de l'article 3 de l'arrêté n° 128/2020 du 15 juillet 2020 susvisé, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche définies par l'arrêté n°126/2020 susvisé, sont autorisés sous condition d'un décorticage sanitaire tel que fixé dans le présent arrêté.

Article 2 :

Le décorticage sanitaire doit être systématique.

Il doit être fait avant toute congélation.

Il ne peut être effectué que dans un établissement situé en France, agréé pour la manipulation de produits de la pêche et ayant intégré dans son plan de maîtrise sanitaire tous les éléments de maîtrise pour la réalisation d'un décorticage sanitaire. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en charge de l'établissement.

Il doit aboutir à l'obtention uniquement de muscle.

Des autocontrôles libératoires doivent être réalisés sur chaque lot de produits finis, un lot se définissant par des coquillages pêchés dans la même zone, le même jour, décortiqués dans le même établissement le même jour. La DDPP est immédiatement informée des résultats.

Ces autocontrôles doivent être réalisés dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle. Si une partie des analyses n'y est pas réalisée, un lot doit une fois par semaine être analysé à la fois par un laboratoire agréé avec une méthode officielle et par le circuit d'analyse de l'établissement.

En cas de résultat supérieur à 160µg/kg, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit. La DDPP en charge de l'établissement est immédiatement informée.

Article 3 :

Une décision du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à pêcher dans les zones susmentionnées ainsi que, pour chacun des navires, l'établissement de transformation prenant en charge le décorticage sanitaire de leur pêche.

Article 4 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfectures Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 76, 14, 50, 35, 22
DDPP 50, 76, 14, 35, 22
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
GRANVILMER
CELTARMOR
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord - R28-2020-07-16-002 - Arrêté n°131-2020 en date du 16/07/2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°128-2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2020-07-17-003

Arrêté n°132/2020 en date du 17/07/2020 fixant le
régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones
CIEM VIIId et VIIe)

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 17 juillet 2020

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 132 / 2020

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIle)

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

VU l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) ;

VU l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

CONSIDÉRANT les résultats des analyses sanitaires du LDA76 du 15 juillet 2020 et du LABEO14 du 17 juillet 2020 et l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones de pêche 1 et 3 en Manche-Est ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	OUVERT
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	FERME
	Hanois	FERME
	Sercq	OUVERT

Article 2 :

L'arrêté n°129/2020 du 15 juillet 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76, 22, 35
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2020-07-17-004

Décision n°518/2020 en date du 17/07/2020 fixant la liste
des navires autorisés à pêcher des pétoncles
blancs-vanneaux en zones soumises à restriction

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 juillet 2020

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

DÉCISION n° 518 / 2020

Fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs – vanneaux en zones soumises à restriction

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté 128/2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°131/2020 du 16 juillet 2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté 128/2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher les pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les zones et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°131/2020 susvisé sous réserve que l'entreprise destinataire des pétoncles dispose de l'autorisation de décorticage sanitaire délivrée par la DDPP compétente.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Murien ROUYER

Collection des décisions: préfecture région

Normandie.

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 22, 35, 50, 14, 76
DDPP 22, 35, 50, 76, 14
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer
du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
GRANVILMER
CELTARMOR
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRMer MEMNor

ANNEXE à la décision n°518/2020 du 16 juillet 2020

NAVIRE	IMMATRICULATION	ARMATEUR	ENTREPRISE DE DECORTICAGE
ODESSA	CH 642081	Anthony GOBERT	Granvilmer
CAP PILAR	CH 922443	Jean-Luc TACHET	Granvilmer
CHARLES MARIE II	CH 922338	Pierre-Yves BERTEAU	Granvilmer
CHARLEVY	CH 775473	Thierry CHAUVIN	Granvilmer
GALAPAGOS	CH 642969	Rodrigue SEVALLE	Granvilmer
HERA	CH 651332	Jean-Marie LALLEMAND	Granvilmer
HERMES 1	CH 711273	Vincent GIROULT	Granvilmer
JADE II	CH 735002	Daniel LEJOLIVET	Granvilmer
HEGOAK	CH 898469	Chantal DROUET-TEXIER	Granvilmer
SEXTANT	CH 642958	Philippe LEMESLE	Granvilmer
FRAVAL	CH 686485	Stéphane PAPILLON	Granvilmer
PIERRE DE JADE	CH 614312	Pierre FRESIL	Granvilmer
AY-JAY	CH 713661	Stéphanie NICOLLE	Granvilmer
SOLITAIRE	CH 730702	Frédéric REGNIER	Celtarmor
THORTEVALD	CH 722677	David RIGAULT	Celtarmor
LE MILLESIME	CH 922437	Aune CHAVOUTIER	Celtarmor
CAP A L'AMONT	CH 639449	Philippe RIGAULT	Celtarmor
PENELOPE	CH 764627	Yann DELAPLACE	Celtarmor

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-02-26-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - février 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

09 OCT. 2019
Caen, le

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Madame Nardi Colome Amandine

4 le Herisson

14380 CHAMP DE BOUT

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2019_260

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,0917 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CHAMP DE BOUT	D 458 452 449	0,09	NARDI COLOME Amandine et MACON Fablen

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 8/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 - fax : 02.31.44.50 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9/10/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC JOUAN BURES

LA DUCQUERIE
14240 LES LOGES

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_287

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,07 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT JEAN DES ESSARTIERS LES LOGES	ZK 10 ZB 14 - ZC 6 7 51	1,00 13,07	FORTIN Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29/10/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DE ROUGE FOSSE
Ferme de rouge fosse
14710 ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_297

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 105,23 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE	A 30 33 35 36 37 38 39 42 168 170 178 – B 11 27 28 29 30 31 144 163 164 166 167 168 169 170 171 172	88,17	GFA SAINTE CLAIRE
SAINTE PIERRE DU MONT	A 28 29 30 31 207 - B 56 65 98	17,08	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21/10/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur, BINET SAMUEL

la morlière
14500 MAISONCELLES LA JOURDAN

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_298

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,12 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MAISONCELLES LA JOURDAN	A 285 298 302	4,12	BINET SAMUEL

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 18h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18/10/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL DU RENOUVEAU
Le carcanet
14220 CULEY LE PATRY

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_299

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,67 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CULEY LE PATRY	ZH 66	4,68	DEVERNOIS Bruce

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18/10/2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DES BONVALS

Les vallées

14410 BURCY

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_301

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,26 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE DESERT	ZC 4 5 - ZD 1 3 9	13,26	BUREL Aline

.

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21/10/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DE LA GRANDE FLAGUE

LA FLAGUE
14400
ARGANCHY

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_302

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,07 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CASTILLON	A 109 224 – B 40 41 42 123 126 132 133 136 139 140 150 151 165 166 171 251 252 279 352 373 418 426 431	32,62	DUPREY Charles
SAINT PAUL DE VERNEY	C 150 151 171	2,45	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette RIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 18h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28/10/2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL VAUTIER

L'Aubredlère
14240 CAMPEAUX

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_274

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 85,08 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BURES LES MONTS	ZB 30 46	10,14	LEBAILLY Gilles
CAMPEAUX	EB 25 – ZE 29 30 39 126	3,86	LEBAILLY Gilles
CAMPEAUX	ZB 92 – ZC 103	2,54	LETELLIER Bernard
CAMPEAUX	ZC 101	2,92	LAFORGE Serge
CAMPEAUX	ZB 91	1,35	BISSON Christelle
CAMPEAUX	ZB 40 114	0,99	BISSON Serge
CAMPEAUX	ZC 2 6 7 11 26 112 ZD 1 60 – ZE 22	9,15	LEBAILLY Paulette
CAMPEAUX	113 115 119 124	29,93	VAUTIER Philippe et Martine
MONTBERTRAND	ZH 47 48	5,79	LAIGNEL Roger
MONTBERTRAND	ZH 41 44	1,70	BISSON Eveline
MONTBERTRAND	ZH 46 59	4,44	LEBAILLY Paulette
MONTBERTRAND	ZI 44	1,69	VAUTIER Philippe et Martine
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	D 598 828	1,04	INDIVISION GUESDON
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	D 549 551 552 553 565 810 811 812	9,52	CHANCEREL Pierre
	813 814 815 816 817 818 819 820		
	821 824 825 826 827 1256		

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24/10/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur GANNE Sylvain

La Motterie
14770 CAMPEAUX

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_303

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 75,05ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CLECY	ZP 98 – Z 18 - ZI 51 61 119 127 130 144 165	19,43	MAUPAS Alain
CLECY	ZI 57	0,74	M DIGALLO
CLECY	ZX 1	2,8	INDIVISION REBUFFAT
CLECY	ZI 52 - ZK 78 - ZX 19 20	22,50	MAUPAS Suzanne
CLECY	ZH 123	1,48	VIGOR Philippe
CLECY	ZI 136 138 - ZX 21	6,51	INDIVISION PELLUET
CLECY	ZK 77 113	3,49	INDIVISION VASTY
CLECY	A 558 -ZH 94	3,86	DELANDE ET BARBOT
LE VEY	ZD 60	4,54	PELLIER LOUISE
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZK 70 77 80	6,37	GFA FONCIERE DE NORMANDIE
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZP 9	3,32	MAUPAS Suzanne Annick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29/10/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

SCEA AUVRAY
LES FONTAINES
14240 SEPT VENTS

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_309

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,44 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superfici es (ha)	Propriétaires
SEPT VENTS	A 148	0,44	LAIR Daniel et Catherine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 31/10/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur LOUVRIER Julien

LA BOUDEVINIÈRE

14380 BEAUMESNIL

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_314

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,02 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
MESNIL CLINCHAMPS	ZA 65 125 127 145 153 172 - ZP 19	3,75	BUREL Jean Marie
MESNIL CLINCHAMPS	ZP 22 29 66 70 108	12,28	BUREL CORNET Christine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-06-24-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - juillet 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21/11/2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DES PRES

Les Prés

14380 COURSON

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_315

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,10 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
COURSON	ZR 31 33	2,1	LENORMAND Jeannine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/11/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2/12/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DEWITTE
La Houssaye
14350 SAINT PIERRE DE TARENTAINE

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_343

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,63 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BREMOY	C 151 152 154 157 276	7,63	Me JACQUES Lucienne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/11/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Le Chef de Service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 09/12/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur CHAUVEL Jérôme
Le corps du sel
14690 LE BO

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_342

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,71 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CLECY	ZR 150	2,71	Me MOUSSAY Nicole

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/11/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 09/12/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC BLOUIN
Le Beaubis
14380 MESNIL CAUSSOIS

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_344

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,89 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINTE MARIE LAUMONT	ZB 51 52 - ZR 102	2,68	LETAINTURIER Roger
SAINT MARTN DON	ZE 56 59	3,21	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 3/12/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-06-24-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - mars 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14/11/2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC PANEL
La grande Cannière
14350 SAINTE MARIE LAUMONT

Objet : Contrôle des structures -
Autorisation d'exploiter -- N° dossier : 014_2019_323

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,60 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BENY BOCAGE	ZL 04 16	4,6	MARIE Marie Thérèse

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5/11/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-07-10-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. Bertrand LORET n'est pas autorisé à exploiter (ha 24) sur la commune de LAULNE (parcelles
A-107-108-110-111)*

N° DDTM50/SEAT/20-0019



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/20-0019**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 31 octobre 2019 déposée par Monsieur Bertrand LORET « La Hédouinerie » 50190 Saint-Patrice-de-Claids, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,24 hectares situés à Laulne (A-107-108-110-111), mis en valeur par l'EARL des BOIS
- Vu la décision du 30 janvier 2020 de prolongation du délai d'examen à six mois
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation agricole de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 6 juillet 2020, concernant la demande d'autorisation de Monsieur Bertrand LORET
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le SDREA dans son article 3

- Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la situation du preneur en place, l'EARL des BOIS, constituée de Messieurs Dominique ANGOT et Clovis MINERBE, dont le siège d'exploitation est situé à « La Granderie » 50460 Laulne, qui exploite actuellement les terres et qui s'oppose à cette reprise
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Bertrand LORET relève de la priorité 9 du SDREA, à savoir « *les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* » : Monsieur LORET exerce une activité principale non agricole, et n'a pas présenté d'étude technico-économique démontrant la viabilité économique de son projet
- Considérant que les terres en cause sont mises en valeur par l'EARL des Bois qui dispose d'une surface de 75,97 ha en agriculture biologique, et ses associés sont exclusivement exploitants agricoles, ce qui place leur candidature en priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif* », soit un rang supérieur à celui de Monsieur LORET
- Considérant que la perte des 6,24 ha provoquerait un démantèlement et une fragilisation de l'exploitation de l'EARL des BOIS, en ramenant sa surface à 69,73 hectares pour 2 associés
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la candidature de Monsieur Bertrand LORET s'avère moins prioritaire que celle de l'EARL des BOIS
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur Bertrand LORET, en application de l'article L331-3-1-1°

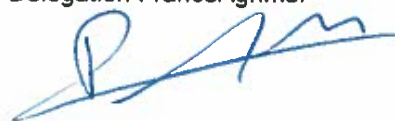
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Bertrand LORET domicilié à « La Hédouinerie » 50190 Saint-Patrice-de-Claids n'est pas autorisé à exploiter 6,24 hectares situés à Laulne (A-107-108-110-111)
- Article 2 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Laulne (50) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 10 juillet 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
L'adjointe au chef du Service Régional des
Entreprises Agricole et Agro-alimentaires-
Délégation FranceAgrimer



Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-07-03-007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER

Le GAEC BERZILLIS est autorisé à exploiter 16ha 87a sur la commune de BERD'HUIS (parcelle ZH 0007) et sur la commune de ST HILAIRE SUR ERRE (parcelle ZB 0002) et M. Mathieu POIVRE n'est pas autorisé à exploiter ces 16ha 87a sur les mêmes communes et parcelles

N°DDT61/SET/20-0018



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/20-0018**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 6 janvier 2020 présentée par Monsieur Mathieu POIVRE, dont le siège d'exploitation est situé à MONTLANDON (28), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,87 hectares, cadastrés ZH00007 – ZB00002, situés sur le territoire des communes de BERD'HUIS et SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61)
- Vu la candidature concurrente en date du 30 janvier 2020, déposée par le GAEC BERZILLIS, représenté par Messieurs Franck BIGOT et Frédéric EPINEAU, dont le siège d'exploitation est situé à BERD'HUIS (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,87 hectares, cadastrés ZH00007 – ZB00002, sis sur le territoire des communes de BERD'HUIS et SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61)
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu la consultation de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne qui s'est déroulée du 2 juin au 9 juin 2020

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par Monsieur Mathieu POIVRE et le GAEC BERZILLIS relèvent de la priorité 8 ex-aequo « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article L. 312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales
 - la mise en œuvre de systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale
 - le degré de participation du demandeur à l'exploitation directe des biens
 - le nombre d'emplois non salariés et salariés présents sur l'exploitation
 - l'impact environnemental de l'opération
 - la structure parcellaire des exploitations
 - la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	GAEC BERZILLIS	Mathieu POIVRE
	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité productions régionales	1	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salariés et salariés	0	0
Impact environnemental	1	0
Structure parcellaire	1	0
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	3	1

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC BERZILLIS est prioritaire sur la demande de Monsieur Mathieu POIVRE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC BERZILLIS, dont le siège d'exploitation est situé à BERD'HUIS (61), est autorisé à exploiter 16,87 hectares, cadastrés :
- ZH 0007 sur le territoire de la commune de BERD'HUIS (61)
 - ZB 0002 sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61)
- Article 2 :** Monsieur Mathieu POIVRE, dont le siège d'exploitation est situé à MONTLANDON (28), n'est pas autorisé à exploiter 16,87 hectares, cadastrés :
- ZH 0007 sur le territoire de la commune de BERD'HUIS (61)
 - ZB 0002 sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61)

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BERD'HUIS, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61) et MONTLANDON (28) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2020-07-20-001

Arrêté fixant, au titre de l'année 2020, la liste des
personnes morales de droit privé habilitées au niveau

*Arrêté fixant, au titre de l'année 2020, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au
niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide
régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion sociale

Arrêté fixant, au titre de l'année 2020, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L.266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 14 janvier 2020 fixant, au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 16 juin 2020 réunissant les services de la DRDJSCS et de la DRAAF de Normandie ;

DRDJSCS de Normandie - Pôle cohésion sociale - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1
Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Antenne de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 73 00
<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

En Seine-Maritime :

- LE RESSORT – N° SIRET : 848 183 935 00016 (Saint-Romain-de-Colbosc)

Renouvellements des habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- AIDE ALIMENTAIRE AUX PERSONNES ISOLÉES (AAPI) – N° SIRET : 408 469 468 00024 (Caen)
- ITINÉRAIRES – N° SIRET : 307 722 272 00050 (Caen)

Dans la Manche :

- AIDE ET PARTAGE – N° SIRET : 804 702 744 00017 (Montmartin sur Mer)

En Seine-Maritime :

- CO'LIBRI – N° SIRET : 819 973 272 00027 (Cailly)

Article 2

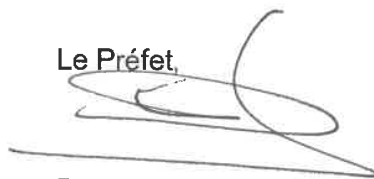
L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.
Le renouvellement d'habilitation a une validité de cinq ans.

Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le 20 JUIL. 2020

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2020-07-17-006

Arrêté n° 2020-41 VN du 17 juillet 2020 donnant
délégation de signature à M. Thomas DEROUCHE,
directeur général de l'Agence Régionale de Santé de
Normandie

*Arrêté n° 2020-41 VN du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Thomas
DEROCHE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie*



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté n° 2020-41 VN

A R R E T E

**donnant délégation de signature à M. Thomas DEROCHE
directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense nationale ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-5 et L.1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi
bureau des migrations et de l'intégration de 8h30 à 12h – point accueil numérique de 8h30 à 12h30
www.manche.gouv.fr
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h



VU le protocole organisant les modalités de coopération entre la préfecture du département de la Manche et l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 12 octobre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1: Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L. 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;

2. aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique ;

3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée au directeur général de l'agence régionale de santé à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er} :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communautés d'agglomérations ou à destination des maires des communes du département,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} A :

- M. Kévin LULLIEN, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Cécile CHEVALIER, adjointe à la directrice de l'offre de soins ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;
- Mme Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville à la direction de l'offre de soins ;

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} B :

Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
Mme Sabrina LEPETIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
M. Anthony BRASSEUR, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
M. Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
M. Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
Mme Catherine BOUTET, responsable du pôle « santé environnement » ;
M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle « santé environnement », responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} C :

M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
Mme Audrey HENRY, responsable par intérim du « pôle professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance ;
M. Pascal LEMIEUX, responsable du pôle "Qualité et Performance" de la direction de l'appui à la performance.

Article 4: Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Saint-Lô, le 17 JUL. 2020



Gérard GAVORY

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. DEROCHE,
directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> B/ protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène
Cadre général	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique. Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique.
Piscines et baignades	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
Eaux minérales et thermes	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique.
Eaux minérales et thermes	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique.
Pêche à pied de loisir	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique.
Plomb et amiante	Correspondances, et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de contrôle et de lutte contre la présence de plomb et la présence d'amiante conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique.
Insalubrité des habitations et agglomérations	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique.
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôle des dispositions relatives aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
Bruit	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique.

Radon	Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles R 1333-28 à R 1333-36.
RSI	Correspondances et notification des décisions relatives à la mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants du code de la santé publique.
Prévention des maladies vectorielles	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique.

Copie transmise à :

M. Thomas DEROCHE - directeur général de l'ARS de Normandie

Mme Elise NOGUERA - directrice générale adjointe de l'ARS de Normandie

M. le directeur de la délégation départementale de la Manche de l'ARS

Recueil des actes administratifs préfecture de région Normandie

Recueil des actes administratifs

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-07-09-004

**Arrêté portant accréditation à délivrer la formation
conduisant au diplôme d'État de conseiller en économie
sociale familiale**

*Arrêté portant accréditation à délivrer la formation conduisant au diplôme d'État de conseiller en
économie sociale familiale*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur, la Recherche
et l'Innovation - DRESRI

Département de l'Accompagnement et du Contrôle de
l'Enseignement Supérieur - DACES

A R R Ê T É N° 2020-11

Arrêté portant accréditation à délivrer la formation conduisant au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale (grade licence)

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu les décrets n°2018-733 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale ;

Vu le décret n° 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'art appliqués et aux diplômes du travail social du premier cycle conférant le grade de licence ;

Vu les avis rectoraux du 11 juin 2020 sur la capacité des lycées Flaubert (Rouen), Jeanne d'Arc (St Adresse), St Anselme (Bernay) et du GRETA d'Elbeuf à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale ;

Vu la convention de partenariat relative au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale conclue entre le président de l'université de Caen Normandie, le chef d'établissement du lycée St Anselme (Bernay) et la rectrice ;

Vu la convention de partenariat relative au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale conclue entre le président de l'université de Rouen Normandie, le chef d'établissement du lycée Flaubert (Rouen), le chef d'établissement du lycée Buisson (Elbeuf) - GRETA d'Elbeuf et la rectrice ;

Vu la convention de partenariat relative au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale conclue entre le président de l'université Le Havre Normandie, le chef d'établissement du lycée Jeanne d'Arc (St Adresse) et la rectrice ;

Vu les avis rendus le 30 juin 2020 par le préfet de région sur la capacité de la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Tôtes, en partenariat avec l'université de Rouen Normandie, et sur la capacité de l'Institut régional de travail social (IRTS) Normandie Caen, en partenariat avec l'université de Caen Normandie, à mettre en œuvre le cursus de formation conduisant au diplôme d'Etat de conseil en économie sociale familiale ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Le lycée Flaubert (Rouen), en partenariat avec l'université de Rouen Normandie
- Le lycée Buisson (Elbeuf) – GRETA d'Elbeuf, en partenariat avec l'université de Rouen Normandie
- Le lycée Jeanne d'Arc (St Adresse), en partenariat avec l'université Le Havre Normandie
- Le lycée St Anselme (Bernay), en partenariat avec l'université de Caen Normandie
- L'IRTS Normandie Caen, en partenariat avec l'université de Caen Normandie
- La MFR de Tôtes, en partenariat avec l'université de Rouen Normandie

sont accrédités à délivrer la formation conduisant au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale (grade licence) à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de trois ans.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 juillet 2020



Christine GAVINI-CHEVET